

2023

# PRIX NATIONAL DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE VITICOLE



Depuis 2007, l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin remettait le Prix René Renou à la collectivité ayant le mieux œuvré, au cours de l'année écoulée, pour la défense et la promotion du patrimoine culturel lié à la viticulture.

Ce concours, reconnu comme un gage de qualité et d'engagement pour la promotion du patrimoine culturel viticole, a été relancé en 2021 sous le nom de

**Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV)**

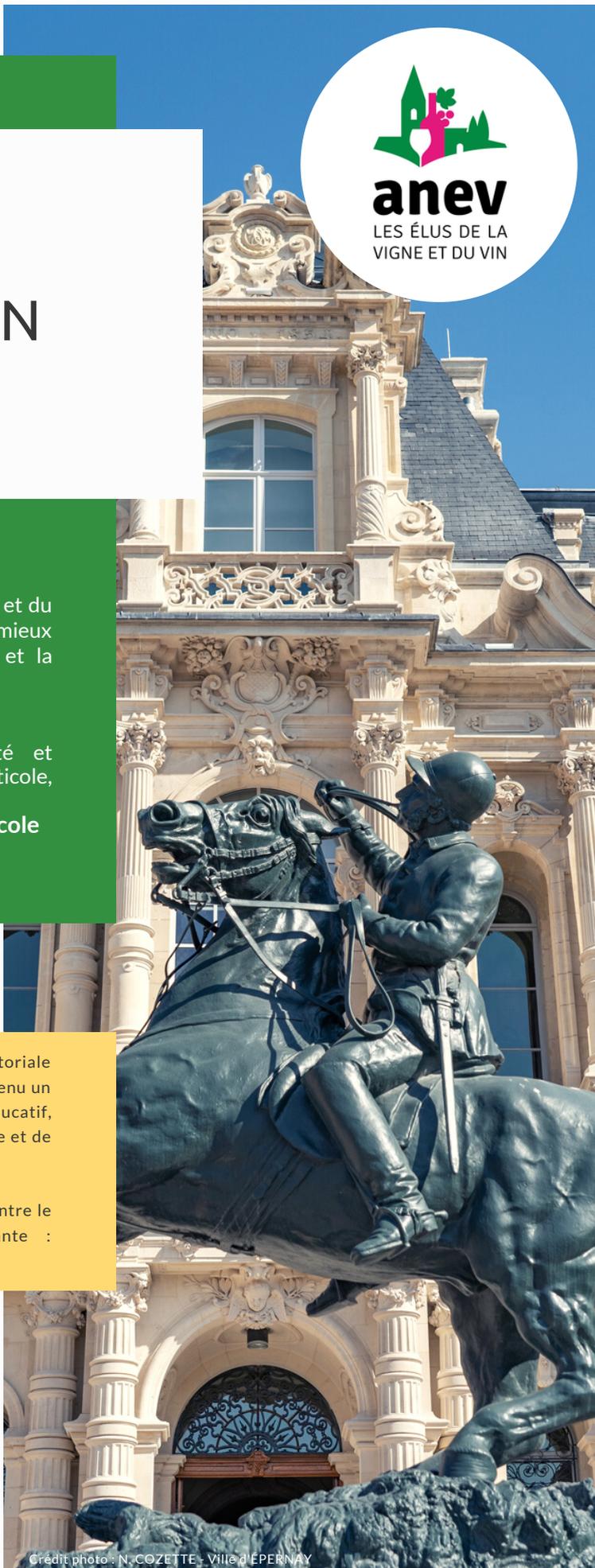


Peut participer à ce concours toute collectivité territoriale (commune, EPCI, département, région) ayant réalisé ou soutenu un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou œnotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures.

Les dossiers de candidature sont à envoyer par voie électronique entre le 15 avril 2023 et le 15 juillet 2023 à l'adresse suivante : [contact@elusduvin.org](mailto:contact@elusduvin.org)



L'annonce du Lauréat du Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole aura lieu à l'automne 2023, et le trophée sera remis officiellement au Lauréat lors d'un événement organisé sur son territoire au printemps 2024.



Crédit photo : N. COZETTE - Ville d'ÉPERNAY

Musée du Vin de Champagne et d'Archéologie Régionale d'Épernay  
Lauréat 2022

# Règlement du Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole

## Article 1

L'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) remet le Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole, anciennement Prix René Renou, au Lauréat du concours encadré par le présent règlement.

## Article 2

Le Prix récompense la collectivité territoriale (commune, EPCI, département, région) ayant le mieux œuvré, au cours de l'année écoulée, pour la défense et la promotion du patrimoine culturel lié à la viticulture. Peut être admise la candidature de toute collectivité territoriale ayant réalisé ou soutenu un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou œnotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures.

## Article 3

Le Lauréat est déterminé par un vote du Jury tenu sur une liste de candidats établie sur la base des candidatures reçues par l'ANEV.

Le Lauréat est celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix exprimées par les membres du Jury. Le Lauréat est annoncé par l'ANEV. Il lui est ensuite proposé de recevoir les représentants de l'ANEV sur son territoire pour la remise officielle du Prix.

## Article 4

Le Jury est composé des membres du Conseil d'administration de l'ANEV ayant accepté d'y siéger et des personnalités qualifiées qu'ils peuvent décider de s'adjoindre.

## Article 5

Toute collectivité territoriale française adhérente à l'ANEV peut participer au concours. La candidature est gratuite mais obligatoire.

## Article 6

Le Lauréat recevra un trophée honorifique et sera inscrit au palmarès du Prix sur les supports de communication de l'ANEV. Il bénéficiera également de la réalisation d'un dossier de presse qui sera gracieusement diffusé après du réseau de journalistes de l'ANEV.

## Article 7

Le lauréat du Prix s'engage à organiser un événement dans sa ville pour la remise officielle du Prix.

## Article 8

La participation au concours entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Le lauréat pourra indiquer sur son site sa victoire au Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole grâce à ce label (et la plaque correspondante).



## Palmarès

**2022 : commune d'Epernay (51) pour le Musée du Vin de Champagne et d'Archéologie Régionale et Com. de Com. de la Grande Vallée de la Marne pour le Centre d'Interprétation sensorielle des Vins de Champagne Pressoria**

**2021 : commune de Portel-des-Corbières (11) pour La Vigne de l'Ecole**

**2018 : Communauté de Communes du Val d'Amour (39) pour sa Vigne conservatoire**

**2017 : commune de Bordeaux (33) pour la Cité du Vin**

**2016 : département de la Moselle (57) pour La Fête des vins de Moselle**

**2015 : Communauté de Communes des Côteaux du Layon (49) pour le Musée de la Vigne et du Vin d'Anjou**

**2014 : département de l'Hérault (34) pour sa politique viticole**

**2013 : Saumur Agglo (49) pour le festival de la culture du vin Festivini et les Grandes Tablées du Saumur-Champigny**

**2012 : commune de Marciac (32) pour le festival Jazz in Marciac**

**2011 : commune de Cairanne (84) pour sa Vigne pédagogique et ampélographique**

**2010 : département de l'Ain (01) pour le Concours des 7 ceps et la Route des vins du Mont Blanc**

**2009 : Nîmes Métropole (30) pour la Charte Paysagère des Costières de Nîmes**

**2008 : commune de Grenoble (38) pour le Festival « Le Millésime »**

13 bis avenue de la Motte-Picquet - 75007 Paris  
contact@elusduvin.org - www.elusduvin.org  
07 62 65 69 47

